



Mairie
de
La Tour
06420

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-45

- * Thierry ROUX, Maire de la Commune de LA TOUR ;
- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants ;
- * Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-852 du 27/10/2016 relatif à la pratique du canyoning ;
- * Considérant la difficulté de concilier les pratiques dans un espace restreint ;

A R R E T E

Article 1 :

L'usage du vallon de Cramassouri pour les activités de canyoning est interdit à compter du **vendredi 06 septembre 2024. La fermeture est générale.**

Article 2 :

A compter de cette date, les dispositions générales prévues par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 relatif à la pratique du canyoning seront à nouveau opposables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tour et ampliation sera adressée à :

- la gendarmerie de Saint-Etienne
- la Préfecture des Alpes Maritimes
- le Service Départemental à la jeunesse et aux sports des Alpes Maritimes.
- Fédération Française Montagne Escalade

Fait à LA TOUR, le 23 août 2024

Le Maire,

Thierry ROUX